

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS ILLÉGAL À DES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE LORS D'UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma motion relève de l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, on a surpris deux agents de police de l'agglomération torontoise à utiliser des dispositifs d'écoute clandestine à l'égard des membres d'un syndicat en grève légale contre la société Redpath Refinery, filiale de la Dominion Sugar Company Limited. Or, aucune loi en vigueur n'interdit l'espionnage électronique. Ce procédé est si incompatible avec les principes de justice des Canadiens qu'il confirme la déclaration du ministre de la Justice selon laquelle nous vivons dans une société surveillée électroniquement et qui s'achemine rapidement vers l'État Orwellien. Donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), je propose:

Que la question du recours illégal au matériel électronique et aux dispositifs d'écoute clandestine contre les personnes qui participent à des grèves et des fermetures d'usines soit déferée au comité permanent de la justice et des questions juridiques et que ce comité soit chargé de faire rapport à la Chambre avant la deuxième lecture du bill C-252.

M. l'Orateur: Il faut pour cette motion le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement qui stipule qu'en cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre. Le cas d'urgence, c'est le chômage qui menace les milliers de Canadiens employés dans l'industrie automobile. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), la motion suivante:

• (2.20 p.m.)

Afin de supprimer l'incertitude qui règne actuellement quant à l'avenir des 83,000 Canadiens employés dans l'industrie automobile—incertitude qui découle de ce que le gouvernement a refusé, à plusieurs reprises, d'assurer au pays que, malgré les pressions en sens contraire qu'exercent les États-Unis, dont une proposition récente en vue d'un libre-échange à l'égard des voitures d'occasion, on maintiendrait en principe, et on renforcerait dans le détail, les garanties que renferme l'accord canado-américain sur l'automobile—la Chambre décide qu'il faut prendre des engagements en ce sens.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA
CIRCONSCRIPTION D'ESSEX EN CELUI D'ESSEX-WINDSOR

M. E. F. Whelan (Essex) demande à présenter le bill C-269, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'actuel district électoral d'Essex est un de ceux qui évoluent le plus rapidement dans l'Ouest de l'Ontario. Étant donné sa population hétérogène et sa production industrielle et agricole qui provient tant de la ville de Windsor que du comté d'Essex, il conviendrait, je trouve, d'en changer le nom pour qu'il soit tenu compte des deux régions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{ère} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARENTE RUPTURE DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Cette affaire déterminée et importante est la rupture apparente des communications entre les gouvernements canadien et américain au moment où la confusion quant aux rapports économiques entre les deux pays doit accélérer le rythme de croissance du chômage au Canada.

Si vous acceptez ma motion, monsieur l'Orateur, je proposerai l'ajournement de la Chambre, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin).

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a fait parvenir à la présidence l'avis requis de sa motion demandant l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, en vertu de l'article 26 du Règlement.

La présidence doit décider si la question soulevée par le chef de l'opposition répond aux exigences de l'article 26.

Il est évident pour tous les députés que la question générale des communications et des relations entre les gouvernements des États-Unis et du Canada est d'importance primordiale. C'est une question d'intérêt national urgent. Il ne s'ensuit pas forcément qu'il faille étudier aujourd'hui un problème aussi vaste et aussi complexe, en ajournant nos travaux réguliers en vertu de l'article 26 du Règlement, au lieu de l'étudier plus tard cette semaine ou même la semaine prochaine.